

Attention aux fausses informations sur le statut et les ORS des PRAG et des PRCE!

Certains collègues PRAG et PRCE nous contactent à propos de prétendues informations glanées sur internet et leur ayant semblé sérieuses car émanant de groupes de personnes disant faire profession de leur information et de leur défense. Notamment à propos de l'avancement à la classe exceptionnelle, du « gel » des primes ou des nouvelles obligations de service.

Nous invitons ces collègues à prendre d'abord connaissance des informations publiées sur le site internet du SAGES (et à s'abonner à un de nos fils d'actualité pour en disposer dès leur mise en ligne), car contrairement aux prétendues informations précitées, elles sont sourcées avec les liens pertinents vers les textes en vigueur et ont fait l'objet d'analyses et de vérifications approfondies.

Ces collègues constateront que le SAGES a été le seul syndicat à publier :

- ➔ la seule analyse vraiment complète et exacte à ce jour du décret n°2025-742 sur les nouvelles ORS des PRAG et des PRCE et assimilés (1),
- ➔ l'analyse la plus complète du référentiel national d'équivalence horaire (2), avec une comparaison point par point avec celui des enseignants-chercheurs dont il diffère plus par ses effets que par son contenu,
- ➔ un tableau comparatif complet sur la situation avant et après application du décret n°2025-742 sur le service des PRAG, des PRCE et assimilés (3).

Cette circonspection à l'égard des prétendues informations provenant de ceux qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas vous informer et vous défendre de manière adéquate et effective est d'autant plus indispensable en ce moment que certains syndicats ont commencé à s'engager dans une surenchère de fausses informations, et d'appel à vos émotions plutôt qu'à votre raison à l'approche des élections professionnelles de décembre 2026. Pour mieux cacher leur inaction et/ou leur manque de résultats probants pour votre défense et de capacité à en obtenir.

(1) https://le-sages.org/documents2/1ere_Analyse_SAGES_decret_2025_742_ORS_PRAG_PRCE.pdf

(2) https://le-sages.org/documents2/Comparaison_REH_EC_PRAG_PRCE.pdf

(3) https://le-sages.org/documents2/Infographie_changement_ORS_PRAG_PRCE_decret_2025_742.pdf

